

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> juillet 2010

L'an deux mille dix, le 1<sup>er</sup> juillet

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, après convocation légale, en date du 18 juin 2010 sous la présidence de **M. Jean Marie MISSLER**.

Toutes les Communes sont représentées sauf Duzey.

Nombre de Membres présents : **35/50**

**Excusés** : Jean Louis AUBRY, Patrice DEVAUX, Laurent SAVARD, Jean Paul REMY, Delphine JUNG, Sylvain HEURTAUX, Jean Claude LOISON, Jean François BERTHELEMY, Simon WATRIN, Jean Paul HESSE, Philippe GRIFFON, Sonia LOUIS PIZZAGALLI.

Il a été, procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. **Christophe CAPUT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## **Ordre du jour :**

1. Signature de la convention de développement territorial en présence de Christian NAMY, Président du Conseil Général de la Meuse et de Denis CORDONNIER, 1<sup>er</sup> Vice Président du Conseil Général de la Meuse.
2. Subvention FNADT pour la maison médicale.
3. Choix d'un cabinet d'études pour la réalisation d'un diagnostic technique concernant l'éclairage public.
4. Questions diverses.

Le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du précédent Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal est approuvé.

## 1. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EN PRESENCE DE CHRISTIAN NAMY, PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE ET DE DENIS CORDONNIER, 1ER VICE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt présente le territoire au Président du Conseil Général et au 1<sup>er</sup> Vice-Président. Christian NAMY donne les grandes lignes de la politique du Conseil Général et Denis CORDONNIER décline la convention 2010 qui contractualise les actions de la Codecom et du Conseil Général. Jean Marie MISSLER et Christian NAMY signent la convention.

## 2. MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON MEDICALE POUR LE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FEDER ET DU FNADT

Le Président présente à l'assemblée le projet de construction d'une maison rurale de santé pluridisciplinaire à Spincourt et l'avant-projet détaillé réalisé par le maître d'œuvre, travaillé avec la commission.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Considérant les inscriptions budgétaires actées lors du budget primitif 2010,

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- D'engager le projet de construction d'une maison rurale de santé pluridisciplinaire sur la commune de Spincourt.
- D'autoriser le dépôt du projet auprès des financeurs potentiels (DGE, Conseil Général de la Meuse, GIP, Conseil Régional, CAF, FEDER, FEADER, FNADT...) selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux construction	1 500 000,00	GIP DS 1000000	350 000,00
Maîtrise d'œuvre (11.5 % AP)	120 000,00	<u>Conseil Régional</u>	150 000,00
		FEDER/Région *	72 477,00
Divers frais annexes	43 400,00	<u>DDR</u>	400 000,00
		<u>FNADT *</u>	150 000,00
		<u>FEADER</u>	250 000,00
		<u>Sous total aides publiques</u>	1 372 477,00
		<b>Autofinancement</b>	616 950,00
		<b>Dont emprunt</b>	500 000,00
<b>Coût objectif HT</b>	1 663 400,00		
<b>Coût objectif TTC</b>	<b>1 989 427,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 989 427,00</b>

\* Si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, la différence sera prise en charge par le budget de la collectivité.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 3. CHOIX D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Considérant la nécessité d'évaluer l'ensemble du parc d'éclairage public de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt,

Considérant la consultation réalisée,

Au regard des différentes propositions émanant des bureaux d'études,

Le bureau émet un avis favorable pour retenir l'offre de BET HUGUET, mieux disante, pour un montant de 9 800 euros HT.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le marché avec le BET HUGUET.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 4. QUESTIONS DIVERSES

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE POUR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DU PAYS DE SPINCOURT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT CAE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Compte tenu de la nécessité de recruter un animateur pour le Syndicat d'Initiative du Pays de Spincourt,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la création d'un poste contrat d'accompagnement à l'emploi CAE.

Le contrat de travail sera conclu en CDD de 12 mois reconductible sur une année à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTICIPANTS AU BAFA**

Une formation BAFA est organisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt du 5 au 13 juillet 2010.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Fixe la participation des stagiaires BAFA à 350 €,
- Fixe la participation de la CODECOM à destination des ressortissants du territoire communautaire à 100 € maximum dans la limite de 100 % du montant de la participation des stagiaires.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

**MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOMMARY BARONCOURT POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION AU FEDER.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu l'avant projet détaillé réalisé,

Considérant les inscriptions budgétaires actées lors du budget primitif 2009,

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- D'engager le projet de création d'un groupe scolaire (RPI concentré à 8 classes avec services périscolaires) sur la commune de Dommary Baroncourt.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif au dépôt du permis de construire et autorisation d'urbanisme.
- D'autoriser le dépôt du projet auprès des financeurs potentiels (DGE, Conseil Général de la Meuse, GIP, Conseil Régional, CAF, FEDER, FEADER,...) selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux construction	2 678 366,80	GIP (20%) DS 3003051,53	600 610,30
Maîtrise d'œuvre (11.5 % AP)	308 012,18	DGE (50%) Plafond 200000€/classe	800 000,00
SPS	2 440,55	Région (50%) DS 434650 €	245 837,50
Bureau Contrôle	9 720,00	FEDER/Région (35 %) * DS 131301,00	45 955,35
Voirie	108 826,20	CAF (40%) DS 187880 €	81 715,00
Maîtrise d'œuvre voirie	3 500,00	<b>Total financement</b>	1 774 118,15
		<b>Autofinancement</b>	1 341 259,58
		<b>Dont emprunt</b>	800 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 115 377,73</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 115 377,73</b>

\* Si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, la différence sera prise en charge par le budget de la collectivité.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

**PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES OU SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CADRE D'EMPLOI DE RÉDACTEUR.**

Vu l'ouverture d'un poste de rédacteur au 1<sup>er</sup> juillet 2010, il convient de compléter la délibération du 25 mars 2010 concernant le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire accepte de rémunérer les heures complémentaires pour les agents à temps non complet et les heures supplémentaires pour les agents à temps complet, suivant les besoins impératifs de service, dans la limite des dispositions de la législation en vigueur, pour le cadre d'emploi suivant :

- Rédacteurs

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0